Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 17 août 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc-Étienne Lahaie, directeur de l'ingénierie et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

4.1 **rapport du maire**

4.2 **état des revenus et dépenses**

5. **QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;

- durée maximale: 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

7. **ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 ouverture de soumissions - Relevé topographique des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529, cadastre du Québec

9. **SERVICES MUNICIPAUX**

9.1 **Protection contre les incendies**

9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**

9.3 **Loisirs et culture**

9.3.1 prolongement du contrat de gardien-concierge pour les activités de la ville de Gaspé aux polyvalentes C.-E.-Pouliot et Antoine-Roy

9.3.2 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 3e session 2026

9.4 **Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture Ivan & Garry McKoy inc. - Plantage de poteau pour l'installation d'un filet de sécurité au terrain de balle à Petit-Cap

9.5 Services administratifs

9.5.1 aide financière aux organismes

9.5.2 révision du budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 nomination de personnes responsables substituts à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels

9.6.2 demande de dérogation mineure - 209, rue Monseigneur-Leblanc

9.6.3 paiement Assurances Beneva inc. - Ajout bâtiment - Tour Capitale des pêches

9.6.4 entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Gaspé et la Société canadienne de la Croix-Rouge

9.6.5 mandat à des procureurs et autorisation de procédures judiciaires

9.7 Direction générale

9.7.1 offre de services professionnels – Évaluation de l'étendue de la contamination suspectée - Manoir Le Boutillier

9.7.2 modification de la résolution 24-01-007 – Construction d'un chalet des sports dans les Placements à Wakeham

9.7.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur 2026

9.7.4 fixation de la période d'amortissement (terme de remboursement) des résolutions 22-05-037, 23-05-010, 23-09-005, 24-03-023, 23-09-027, 24-04-031, 24-09-006, 24-10-010, 25-05-041 et 26-05-019 – Règlement d'emprunt n° 1479-22

9.7.5 fixation de la période d'amortissement (terme de remboursement) des résolutions 25-06-033, 25-06-035, 25-06-040, 25-07-009, 25-08-006, 25-08-007, 25-08-008, 25-10-011, 25-11-004, 25-11-013, 25-11-014, 25-12-009, 25-12-010, 26-01-005, 26-01-006, 26-01-007, 26-02-004, 26-03-011, 26-03-023, 26-03-044, 26-04-007, 26-04-011, 26-04-059, 26-05-006, 26-07-007, 26-07-008 et 26-07-016 – Règlement d'emprunt n° 1548-25

9.7.6 avenant n° 2 – Convention d'aide financière – Le ministre des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale – Dossier n° : nre38979

9.7.7 avenant #2 - Honoraires supplémentaires pour les services professionnels (architecture) relatifs au dépôt au PAFIRSPA - Projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé

9.7.8 avenant #3 honoraires supplémentaires pour les services professionnels (ingénierie) relatifs au dépôt au PAFIRSPA - Projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé

9.7.9 services d’arpentage et de relevé topographique - Projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé

9.8 Ressources humaines

9.8.1 demande de prolongation de congé sans solde parental d’une personne salariée

9.8.2 embauche au poste cadre de chef aux opérations secteur sud

9.8.3 adoption de la description de fonction du poste d’opérateur-journalier ou opératrice-journalière au centre de transbordement des matières résiduelles et ouverture du poste

9.9 Ingénierie

9.9.1 paiement de facture - Les Excavations Dubé et Cassivi inc. - Transport des sols contaminés SP-22

9.9.2 programme d’aide à la voirie locale – Réfection du boulevard de Grande-Grève

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

11.1 avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux

11.2 avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $

11.3 avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense d’une somme de 678 850 $ et un emprunt d’une somme de 678 850 $ pour l’acquisition d’un camion vacuum pour la collecte des boues de fosses septiques

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 acceptation procès-verbal comité consultatif d’urbanisme réunion du 12 août 2026

12.2 acceptation rapport comité consultatif pour l'établissement de corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé réunion du 10 août 2026

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-08-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le point 9.5.2 révision du budget 2026 de l'Office Municipale d'Habitation de Gaspé, est rayé de l'ordre du jour;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté avec la modification apportée.

RÉS. 26-08-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 16 juillet 2026, résolutions 26-07-001 à 26-07-047 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

À 19 h 34, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Yves Bernatchez :	Interpelle la Ville au niveau de la sécurité du nouveau CPE sur la montée de Sandy-Beach, ça roule vite, personne ne sait qu'il y a un CPE

là, à part les parents. Les automobilistes arrivent en haut de la côte à 80 km/h et ils baissent leur vitesse à 50 km/h rendu au CPE. Il y a deux arbres qui bloquent la vue. Il existe une signalisation au niveau du MTQ et il a préparé un document à leur transmettre tout en mettant le maire en copie. Demande à ce que les arbres soient coupés pour améliorer la visibilité. C'est un enjeu de sécurité qui est très important. Propose de lui-même contacter le propriétaire du terrain où seraient les arbres en question.

Maire : Pour l'arbre, on va vérifier avec le MTQ si on est dans l'emprise ou sur un terrain privé dont le propriétaire est en litige avec la ville.

Pour la signalisation, a hâte de lire la lettre de monsieur Bernatchez.

Gilles Bernier : Pour les belles du temps, vous remercie d'avoir participé à l'évènement.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé.

RÉS. 26-08-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 317 025,09 $

- Activités financières régulières : 2 317 025,09 $

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 459 420,83 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 208 640,19 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 108 384,90 $
- Activités d'investissement : 1 459 420,83 $

RÉS. 26-08-004 OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES LOTS 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 ET 5 965 529, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser un relevé topographique des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529 cadastre du Québec, situés à proximité du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une procédure d'attribution sur invitation écrite dont trois (3) soumissionnaires ont été invités et que deux (2) propositions ont été soumises, soit :

- Asselin et Asselin arpenteurs-géomètres inc. au montant de 35 335,00 $, plus les taxes applicables;
- RRC, arpenteur-géomètre inc. au montant de 23 625,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de relevé topographique des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529, cadastre du Québec à RRC, arpenteur-géomètre inc. pour un montant de 23 625,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 921-05.

RÉS. 26-08-005

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ AUX POLYVALENTES C.-E.-POULIOT ET ANTOINE-ROY

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-12-047, l'entreprise Ben D. Entreprises était retenue par la Ville de Gaspé pour fournir les services de gardien-concierge aux polyvalentes C.-E.-Pouliot et Antoine-Roy pour la période 2023-2024-2025 au coût horaire de 35 $/heure;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 25-12-007, la Ville de Gaspé a autorisé la prolongation du contrat d'engagement contractuel pour les services de l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé aux polyvalentes Antoine-Roy et C.-E.- Pouliot, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, au taux horaire de 40 $/heure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est satisfaite des services rendus par l'entreprise Ben D. Entreprises lors de la durée de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des négociations à venir avec le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, il est recommandé de prolonger le contrat pour assurer le service des conciergeries pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Loisirs et de la Culture recommande de prolonger le contrat pour la prochaine année scolaire, soit du 31 août 2026 au 30 juin 2027, au taux horaire de 40 $/heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat d'engagement contractuel pour les services de l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé aux polyvalentes Antoine-Roy et C.-E.-Pouliot, pour la période du 31 août 2026 au 30 juin 2027, au taux horaire de 40 $/heure.

QUE la Directrice des Loisirs et de la Culture ou la Gestionnaire des infrastructures soit autorisée à signer le contrat de prolongation avec cette entreprise.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution, estimée à 38 420 $, soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 26-08-006

SUBVENTIONS « VOLET 2 »
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS
ET SPORTIFS 3E SESSION 2026

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture relativement à l'octroi des subventions aux organismes culturels et sportifs pour la troisième session de l'année 2026.

QUE, pour être admissibles à ces subventions, les activités devront se dérouler entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026 et que les organismes bénéficiaires devront produire un rapport d'évaluation à la suite de la tenue de leur activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires:

- 02-701-91-999 (sports et plein-air);
- 02-702-95-999 (culturel et communautaire).

RÉS. 26-08-007

PAIEMENT DE FACTURE –
IVAN & GARRY MCKOY INC. –
PLANTAGE DE POTEAU POUR L'INSTALLATION
D'UN FILET DE SÉCURITÉ
AU TERRAIN DE BALLE À PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QU'une installation d'un filet de sécurité autour du terrain de balle a été effectuée afin de protéger les enfants et adultes circulant à proximité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plantage d'un poteau ont été réalisés par Ivan & Garry McKoy inc. dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu la facture n° 20361, datée du 14 juillet 2026, au montant de 8 500,00 $, plus les taxes applicables, pour lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 20361 émise par Ivan & Garry McKoy inc. au montant de 8 500,00 $, plus les taxes applicables, pour le plantage d'un poteau réalisé dans le cadre de l'installation du filet de sécurité au terrain de balle à Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1548-25 et que le terme de remboursement soit fixé à dix (10) ans.

À 19 h 47, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, s'absente de la séance.

RÉS. 26-08-008 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux bossé s'étant retirée des délibérations et n'ayant pas voté,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Le Club social féminin de Gaspé inc. 1 100 $
 (Location de la salle de l'âge d'or et des différents frais comme les assurances)
- École de danse de Gaspé 500 $
 (Camp d'été et stage pour ados, offre culturelle spécialisée)
- Centre des Arts Martiaux Budokan Gaspé 750 $
 (Compétition de niveau international en karaté au Pan Am, Costa Rica en août)
- Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé (Fournir un sac à dos rempli de matériel scolaire exigé par la CSSCC pour 12 enfants lors de la rentrée 2026) 2 500 $
- Théâtre de l'HippoGriffe 350 $
 (Formation connexion avec le vivant pour l'artiste Francine Guimont)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

À 19 h 49, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, revient à la séance.

RÉS. 26-08-009 NOMINATION DE PERSONNES RESPONSABLES SUBSTITUTS À L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, déléguer ses fonctions à un membre du personnel de la direction de son organisme;

CONSIDÉRANT QUE le maire a consenti par délégation à la greffière adjointe, Me Élodie Mercier et à l'adjointe de direction des Services juridiques et du greffe, Mme Francine Cassivi, le titre de substitut à la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation a été consentie ce jour, avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal prenne acte et autorise les délégations consenties ce jour par le maire à Me Élodie Mercier et Mme Francine Cassivi à titre de responsables substituts à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

RÉS. 26-08-010

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
209, RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 209, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 1,5 m de la hauteur par rapport à la hauteur de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

- la réduction de 1,87 m de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge avant secondaire minimale de 5 m prescrite à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé de 7,5 m de hauteur ayant une marge de recul avant secondaire (sur Monseigneur-Leblanc) de 3,13 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 209, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 1,5 m de la hauteur par rapport à la hauteur de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

- la réduction de 1,87 m de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge avant secondaire minimale de 5 m prescrite à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11.

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé de 7,5 m de hauteur ayant une marge de recul avant secondaire (sur Monseigneur-Leblanc) de 3,13 m.

RÉS. 26-08-011

PAIEMENT ASSURANCES BENEVA INC. –
AJOUT BÂTIMENT –
TOUR CAPITALE DES PÊCHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé à Beneva inc. le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an et ce, aux termes de la résolution 25-12-066;

CONSIDÉRANT la facture pour un avenant d'ajustement (ajout d'un bâtiment - Tour de la Capitale des pêches) pour l'assurance générale 2025-2026, au montant de 973 $, plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 060.57 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture pour un avenant d'ajustement pour l'assurance générale 2025-2026, au montant de 973 $, plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 060.57 $;

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 26-08-012

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES
ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus,

aux groupes ou aux communautés touché(e)s par les situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente de services aux personnes sinistrées soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Gaspé et la Société canadienne de la Croix-Rouge et que la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu;

QUE la cotisation annuelle soit imputée au poste budgétaire 02-230-00-419.

RÉS. 26-08-013

MANDAT À DES PROCUREURS ET
AUTORISATION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’octroi et l’exécution du projet de réfection de l’enveloppe et système CVCA de l’hôtel de ville, plusieurs problématiques ont été soulevées, lesquelles ont mené à des avis préliminaires d’experts confirmant la possibilité pour la Ville d’entreprendre des poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver ses droits et de protéger ses intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater des procureurs afin de représenter la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Tremblay Bois afin de représenter la Ville relativement à ce dossier.

QUE ce cabinet soit autorisé à entreprendre, au nom de la Ville, toute démarche, procédure judiciaire, demande, requête ou recours qu'il jugera approprié afin de préserver et de faire valoir les droits et intérêts de la Ville.

QUE les procureurs mandatés soient autorisés à préparer, signer, déposer et signifier toute procédure ainsi qu'à poser tout acte nécessaire ou utile à la conduite de ce dossier.

QUE la greffière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels, déboursés et autres frais reliés à ce mandat soient imputés au code budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 26-08-014

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ÉVALUATION DE L'ÉTENDUE
DE LA CONTAMINATION SUSPECTÉE-
MANOIR LE BOUTILLIER

CONSIDÉRANT le projet de restauration du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT la découverte de champignons sous le revêtement extérieur du bâtiment ainsi que la confirmation et le traitement en 2021 de la présence sur le muret de bois ouest dans le vide sanitaire du champignon de l'espèce Serpula lacrymans (aussi appelée « mérule pleureuse »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un mandat à titre préventif pour une évaluation de l'étendue de la contamination suspectée;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 10 juillet 2026 pour la réalisation dudit mandat de Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. au montant de 5 553.00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du 10 juillet 2026 de Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. au montant de 5 553.00 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'évaluation de l'étendue de la contamination microbiologique du Manoir Le Boutillier.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1479-22 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à quinze (15) ans.

RÉS. 26-08-015

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-01-007 –
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS
DANS LES PLACEMENTS À WAKEHAM

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation financière de la résolution 24-01-007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe des recommandations de la résolution 24-01-007 soit remplacé par le suivant :

« QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1479-22 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à vingt (20) ans. ».

NOTE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 31 juillet 2026.

RÉS. 26-08-016 FIXATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT (TERME DE REMBOURSEMENT) DES RÉSOLUTIONS 22-05-037, 23-05-010, 23-09-005, 24-03-023, 23-09-027, 24-04-031, 24-09-006, 24-10-010, 25-05-041 ET 26-05-019 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1479-22

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt parapluie n° 1479-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de1 500 000 $ est entré en vigueur le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 dudit règlement stipule qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 110 000 $ sur une période de 15 ans et un montant de 1 390 000 $ sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-037 octroyant le mandat de construction d'un chalet des sports dans les placements Wakeham à CB4S (9125-5455 Québec inc.) au montant de 278 800 $, plus les taxes applicables, laquelle a été modifiée aux termes de la résolution 23-04-043;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-010 octroyant le mandat de fourniture et de mise en place de revêtement de plancher au Centre des loisirs de l'Anse-à-Valleau à Gaspé Décor inc. au montant de 19 630 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-005 octroyant le mandat de fourniture et d'installation de deux portes de garage à Norac International inc. au montant de 13 381 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-023 accordant le mandat de fourniture et d'installation d'un panneau de contrôle électrique à Ganex au montant de 42 940 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-027 octroyant le mandat de préparation des plans, devis et surveillance des travaux du site de Pointe-à-la-Renommée à Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 58 600 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-031 octroyant le mandat de restauration du Moulin des Plourde à Rénovation CM au montant de 268 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-006 autorisant le paiement de l'avenant #1 à Rénovation C.M. au montant de 25 237,83 $, plus les taxes applicables et à TR3E Experts Conseils au montant de 2 345 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-010 autorisant le paiement de l'avenant #2 à Rénovation C.M. au montant de 5 955,48 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-041 autorisant le paiement de l'avenant #3 à Rénovation C.M. au montant de 6 003 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-019 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de restauration du Manoir Le Boutillier à Rénovation C.M. et qu'une somme de 221 808 $ plus les taxes applicables soit affectée au règlement d'emprunt n° 1479-22;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ces résolutions, qu'on se devait d'établir le terme de remboursement de la dépense et que cela n'a pas été fait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le terme de remboursement de la dépense pour les résolutions 23-05-010, 23-09-005 et 24-03-023 soit fixé à quinze (15) ans et pour les résolutions 22-05-037, 23-09-027,24-04-031, 24-09-006, 24-10-010, 25-05-041 et 26-05-019 soit fixé à vingt (20) ans.

À 19 h 58, le conseiller Luc Chrétien s'absente de la séance.

RÉS. 26-08-017

FIXATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT (TERME DE REMBOURSEMENT) DES RÉSOLUTIONS 25-06-033, 25-06-035, 25-06-040, 25-07-009, 25-08-006, 25-08-007, 25-08-008, 25-10-011, 25-11-004, 25-11-013, 25-11-014, 25-12-009, 25-12-010, 26-01-005, 26-01-006, 26-01-007, 26-02-004, 26-03-011, 26-03-023, 26-03-044, 26-04-007, 26-04-011, 26-04-059, 26-05-006, 26-07-007, 26-07-008 ET 26-07-016 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1548-25

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt parapluie n° 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $ est entré en vigueur le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 dudit règlement stipule qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 623 206 $ sur une période de 20 ans et un montant de 1 268 669 $ sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-033 octroyant le contrat pour le remplacement des fenêtres du Centre l'Amical de Petit-Cap à Vitrerie de l'Est au montant de 17 845,68 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-040 autorisant le paiement des factures de Construction Harold Curadeau inc. et d'Armand Dumaresq Matériaux de Construction inc. au montant de 53 655,11 $, plus les taxes applicables pour le remplacement de la toiture du Centre l'Amical de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-007 autorisant le paiement de la facture de Rénovation C.M. au montant de 27 873,90 $, plus les taxes applicables pour les travaux de réparation de la passerelle de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-008 autorisant le paiement des factures de Briquelage Marius Dufresne, Origine Innovation inc., Lumen, Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. et Égide Dupuis et Fils inc. au montant de 45 719,98 $, plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux de réparation au bâtiment d'accueil de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-011 autorisant le paiement de quatre (4) factures d'Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. au montant de 7 122,85 $, plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux de réparation au bâtiment d'accueil de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-004 octroyant le mandat de fourniture et d'installation d'un système de climatisation au carrefour intermodal à Groupe Ohméga – Division Construction inc. au montant de 54 445 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-013 acceptant l'offre de services et d'honoraires professionnels en architecture pour la réfection de la toiture et l'isolation de la salle Elphège-Huet à Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 5 175 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-010 autorisant le paiement des factures de Goodfellow inc. au montant de 9 395,51 $, plus les taxes applicables pour les travaux de remplacement de la passerelle de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-006 octroyant le mandat de fourniture de bois pour la passerelle de la plage de Haldimand à Goodfellow inc. au montant de 24 073 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-007 autorisant le paiement des factures à Les Entreprises G.A. Parent inc. pour les travaux sur la passerelle de la plage de Haldimand au montant de 17 100 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-007 octroyant le contrat pour le remplacement de la toiture de la salle Elphège-Huet à G.D. Construction et Fils inc. au montant de 279 613,30 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-011 octroyant le mandat de fourniture de bois de pruche pour le prolongement de la passerelle du site de la Capitale des pêches à Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. au montant de 10 937,25 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-004 octroyant le mandat de services professionnels pour l'analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts de remplacement à Englobe Corp. au montant de 47 520 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-011 autorisant l'avenant #1 au mandat de services professionnels pour l'analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts de remplacement à Englobe Corp. au montant de 10 040 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-006 octroyant le mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour le remplacement de l'escalier liant les rues Adams et Harbour à Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 85 575 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-008 octroyant le mandat de fourniture de panneaux et des accessoires, de la supervision et de la mise en fonction des systèmes de protection incendie pour quatre bâtiments municipaux à Protection Garvex inc. au montant de 38 686,39 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-035 octroyant le contrat pour la fourniture des fenêtres de la caserne d'incendie de Gaspé à Vitrerie de l'Est au montant de 10 766 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-006 accordant le mandat des plans et devis pour l'ajout de climatisation au carrefour intermodal à Kwatroe inc. au montant de 3 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-009 octroyant le contrat pour la fourniture d'un démonte-pneu à Gaspésie Pièces d'auto 2016 inc. au montant de 3 990 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-014 octroyant le mandat de fourniture de quatre unités de gradin pour le terrain sportif de St-Majorique à Sports-Inter Plus au montant de 13 670 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-016 autorisant le paiement de la facture du Groupe Sports Inter Plus inc. au montant de 10 320 $, plus les taxes applicables pour la fourniture et la livraison de quatre gardes complètes pour le terrain sportif de St-Majorique;

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-009 autorisant le paiement de la facture du Groupe Ohméga – Division Construction inc. au montant de 5 685 $, plus les taxes applicables pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'une thermopompe à la salle Trachy;

CONSIDÉRANT la résolution 26-01-005 autorisant le paiement de la facture de Global Industriel Canada au montant de 5 039,09 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un déshumidificateur pour la salle d'interprétation des pêches de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-023 octroyant le mandat relatif à la fabrication et à la fourniture du bâtiment de services sanitaires à CAMM Construction au montant de 47 215 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-044 autorisant l'acquisition de deux balançoires et de bancs pour la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échourie auprès de Mobi-Mobilier urbain inc. au montant de 27 470 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-059 acceptant l'offre de services professionnels de Kwatroe inc. afin de procéder à la collecte de données et de soumettre les propositions pour l'ajout d'éclairage décoratif sur le site du Moulin des Plourde au montant de 2 200 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-007 octroyant le mandat de fourniture et d'installation de deux thermopompes dans les bâtiments de la boutique et de la taverne du site touristique du Berceau du Canada à Réfrigération de la Péninsule inc. au montant de 9 900 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ces résolutions, qu'on se devait d'établir le terme de remboursement de la dépense et que cela n'a pas été fait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents au vote, le conseiller Luc Chrétien étant absent de la salle lors de la présentation de ce point et n'ayant pas participé au vote,

QUE le terme de remboursement de la dépense pour les résolutions 25-06-035, 25-07-009, 25-08-006, 25-11-014, 25-12-009, 26-01-005, 26-03-023, 26-03-044, 26-04-059, 26-07-007 et 26-07-016 soit fixé à dix (10) ans et pour les résolutions 25-06-033, 25-06-040, 25-08-007, 25-08-008, 25-10-011, 25-11-004, 25-11-013, 25-12-010, 26-01-006, 26-01-007, 26-02-004, 26-03-011, 26-04-007, 26-04-011, 26-05-006 et 26-07-008 soit fixé à vingt (20) ans.

À 20 h, le conseiller Luc Chrétien revient à la séance.

RÉS. 26-08-018

AVENANT N° 2 – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
DOSSIER N° : NRE38979

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée entre le Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gaspé le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été amendée par l'Avenant n° 1, lequel a été signé entre les parties le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a contracté un emprunt à long terme afin de financer des travaux d'amélioration sur des infrastructures routières municipales admissibles, acceptés par le Ministre et ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière de la convention;

CONSIDÉRANT QUE, en raison des impacts financiers dont fait état la Ville de Gaspé à la suite de l'application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier à nouveau les modalités de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure l'Avenant n° 2, afin de modifier les obligations des parties;

CONSIDÉRANT l'Avenant n° 2 soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'Avenant n° 2 à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gaspé, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour une partie de la montée de Pointe-Navarre.

RÉS. 26-08-019

AVENANT #2 - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) RELATIFS AU DÉPÔT AU PAFIRSPA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTISPORT À GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau Complexe Multisport à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-007 octroyant le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à ABCP Architecture;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-051 autorisant le dépôt du projet dans le PAFIRSPA du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Complexe Multisport a changé de terrain, qu'une nouvelle implantation et une actualisation des coûts de construction selon le Code National du Bâtiment devaient être réalisés afin de présenter notre dossier au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT les quatre (4) factures (#419340, #419494, #419656, #419761) soumises par ABCP Architecture d'une valeur totale de 14 587,99 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures (#419340, #419494, #419656, #419761) d'ABCP Architecture relativement aux honoraires en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé au montant total de 14 587,99 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1488-22.

RÉS. 26-08-020

AVENANT #3 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) RELATIFS AU DÉPÔT AU PAFIRSPA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTISPORT À GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau Complexe Multisport à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-006 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à Tetra Tech QI inc;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-051 autorisant le dépôt du projet dans le PAFIRSPA du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Complexe Multisport a changé de terrain, qu'une nouvelle implantation et une actualisation des coûts de construction selon le Code National du Bâtiment devaient être réalisées afin de présenter notre dossier au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT la facture #60976775 soumise par Tetra Tech QI inc. d'une valeur de 3 004,75 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #60976775 de Tetra Tech QI Inc. relativement aux honoraires en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé au montant de 3 004,75 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1488-22.

RÉS. 26-08-021

SERVICES D'ARPENTAGE ET DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTISPORT À GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau Complexe Multisport à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-051 autorisant le dépôt du projet dans le PAFIRSPA du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Complexe Multisport a changé de terrain, qu'une nouvelle implantation doit être réalisée afin de présenter notre dossier au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT les deux (2) factures (#5609 et #5576) soumises par RRC, Arpenteur-Géomètre inc. d'une valeur totale de 8 570 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures (#5609 et #5576) de RRC Arpenteur-Géomètre inc. relativement aux services d'arpentage et de relevé topographique pour le projet de construction d'un nouveau complexe multisport à Gaspé au montant total de 8 570 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1488-22.

RÉS. 26-08-022

DEMANDE DE PROLONGATION DE CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière qui bénéficie d'un congé sans solde parental peut faire la demande de prolonger ce congé pour une autre année après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 020981 a fait une demande de prolongation de congé sans solde parental pour la période du 6 septembre 2026 au 4 septembre 2027 et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.10.7 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du congé sans solde parental de la personne salariée portant le numéro 020981 et ce, pour la période du 6 septembre 2026 au 4 septembre 2027;

QUE la personne salariée soit informée que, si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur, par écrit, au moins trois semaines à l'avance.

RÉS. 26-08-023

EMBAUCHE AU POSTE CADRE
DE CHEF AUX OPÉRATIONS SECTEUR SUD –
DIRECTION DU SERVICE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Mitchell Legresley au poste cadre de chef aux opérations secteur sud, à la direction du service de protection contre les incendies, et ce, en date du 8 septembre 2026.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 7 échelon 9 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé;

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire portant le numéro 02-220-00-141.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-08-024

ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION DU POSTE
D'OPÉRATEUR-JOURNALIER OU OPÉRATRICE-JOURNALIÈRE
AU CENTRE DE TRANSBORDEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET OUVERTURE DU POSTE

CONSIDÉRANT la construction d'un centre de transbordement situé au 1, rue des Cotton et qui sera opérationnel à compter du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'adopter la description de fonction du nouveau poste créée pour travailler à cet endroit principalement et à la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ce nouveau poste qui a déjà été prévu au budget 2026 de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la description de fonction du poste d'opérateur-journalier ou opératrice-journalière au centre de transbordement.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer des modifications mineures à la description de fonction si cela est nécessaire.

QUE le conseil municipal autorise la direction des ressources humaines à procéder au processus de recrutement interne et externe au besoin pour combler ce poste.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-141.

RÉS. 26-08-025

PAIEMENT DE FACTURE –
LES EXCAVATIONS DUBÉ ET CASSIVI INC. -
TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS –
RECONSTRUCTION SP-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la reconstruction de la station de pompage SP-22;

CONSIDÉRANT la présence de sols contaminés qui n'ont pu être réutilisés sur place et que ces sols ont été disposés à des sites autorisés, le tout selon le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (Q-2, r. 47.01);

CONSIDÉRANT QUE le tout est facturé selon les quantités réelles pesées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que la facture n° 70695 au montant de 14 982,47 $, plus les taxes applicables a été émise par Les Excavations Dubé & Cassivi inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 70695 à Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 14 982,47 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1555-25 (TECQ 2024-2028).

RÉS. 26-08-026

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
RÉFECTION DU BOULEVARD DE GRANDE-GRÈVE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Marc-Étienne Lahaie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc-Étienne Lahaie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. 26-08-027

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1443-21
CONCERNANT LA GARDE
ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller James Keays donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux afin de remplacer la définition prévue de l'« Autorité compétente » dans le but d'y ajouter tout employé de la Direction des services juridiques et du Greffe de la Ville. Cette modification permettra à ces employés d'appliquer le règlement et d'émettre des constats d'infraction, et ce, au même titre que, notamment, les membres de la Sûreté du Québec. Également, le terme « contrôleur » sera retiré de la définition;

Ce projet de règlement a pour objet de modifier et de remplacer la définition d'« Autorité compétente » dans le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux, par la définition suivante:

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

[…]

Autorité compétente : Le ou les officiers municipaux autorisés à appliquer la réglementation municipale, tout membre de la Sûreté du Québec, tout autre agent de la paix, tout organisme mandaté par la Ville, tout employé de la Direction des services juridiques et du Greffe de la Ville, tout employé du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville, ou tout autre représentant autorisé de la Ville.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-08-028

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1548-25
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS
ET DE TERRAINS SPORTIFS MUNICIPAUX
ET UN EMPRUNT DE 1 891 875 $

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Réal Côté donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le règlement 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $, afin d'inverser les périodes d'amortissement.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement initial 1548-25, afin d'inverser les périodes d'amortissement prévues à l'article 2. Les montants associés aux deux périodes d'amortissement avaient été inversés lors de l'adoption du règlement 1548-25. Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 du règlement 1548-25 afin d'associer les montants d'emprunt aux bons amortissements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-08-029

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 678 850 $
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 678 850 $
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION VACUUM
POUR LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de

règlement décrétant une dépense d'une somme de 678 850 $ et un emprunt d'une somme de 678 850 $ pour l'acquisition d'un camion vacuum pour la collecte des boues de fosses septiques.

L'objet de ce règlement est de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion vacuum permettant à la municipalité de continuer à offrir le service de collecte de boues de fosses septiques. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 678 850 $, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 678 850 $, sur une période de quinze (15) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de vidange des boues de fosses septiques et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-08-030

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 12 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026;

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026, soit accepté avec ses recommandations;

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 12 août 2026 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

RÉS. 26-08-031

ACCEPTATION RAPPORT - COMITÉ CONSULTATIF
POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES
OU D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE ZONES SCOLAIRES
AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ –
RÉUNION DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité concernant le projet de relocalisation et de sécurisation de la traverse piétonnière située à proximité de l'école Saint-Rosaire lors de la réunion du comité

consultatif pour l'établissement de corridors scolaires ou l'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au rapport de la réunion du comité consultatif pour l'établissement de corridors scolaires ou l'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé tenue le 10 août 2026;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le rapport de la réunion du comité consultatif pour l'établissement de corridors scolaires ou l'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé tenue le 10 août 2026, soit accepté avec ses recommandations.

À 20 h 17, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 26-08-032 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 17 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière